



Règlements Loterie Marie-Élisabeth  
au profit des opérations de la Maison Marie-Élisabeth  
licence RACJ - No 422681 1

**Objectif :** amasser des fonds pour financer le bon fonctionnement de la Maison Marie-Élisabeth, afin d'en assurer la pérennité.

**Admissibilité :** le tirage est ouvert à toute personne de 18 ans et plus. Sont exclus du tirage, les membres du Conseil d'administration de la Maison Marie-Élisabeth ainsi que les membres de leurs familles proches. Exclus également du tirage les propriétaires d'une concession automobiles participants comme commanditaire ainsi que les membres de leurs familles proches.

**Date et lieu du tirage :** le tirage du billet gagnant (25 000\$) se fera **le vendredi 20 décembre 2016 au Carrefour Rimouski, 419 boulevard Jessop, Rimouski, Québec**

**Vente de billets :** les droits de distribution et de vente de billets sont limités exclusivement aux personnes et aux organismes autorisés par la Maison Marie-Élisabeth.

La vente de billets débutera le 1<sup>er</sup> avril 2016 et se terminera par le tirage au sort qui aura lieu le 20 décembre 2016 à 15 h.

**Nombre de billets en circulation et coût du billet :** un nombre limité de 6000 billets sont émis pour ce tirage. Le coût du billet est de 20\$ ou six pour 100\$. Les billets sont numérotés de 0001 à 6000.

**Particularités :** la personne gagnante sera identifiée sur les ondes de la radio locale, dans les journaux locaux et sur le web via différents réseaux sociaux. Elle devra consentir à l'utilisation de son nom à des fins publicitaires relatives à ce tirage.

**Elle recevra un chèque de 25 000\$ de la Maison Marie-Élisabeth émis conjointement à son nom et au nom du concessionnaire automobile qu'elle aura choisi. Elle aura jusqu'à 15 h le 31 mars 2017 pour réclamer son prix à la Maison Marie-Élisabeth au 76, 2e Rue Est Rimouski, Québec.**

- Le permis de loterie sera affiché bien en vue à la Maison Marie-Élisabeth ainsi qu'aux différents points de vente.

Les personnes participant à cette loterie reconnaissent avoir pris connaissance de ses règlements et acceptent de s'y conformer.